

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **22 OCT. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

domaine d'Abbadia et corniche basque

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1411182A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 domaine d'Abbadia et corniche basque » (zone spéciale de conservation FR 7200775) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Hendaye, Urrugne.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 domaine d'Abbadia et corniche basque figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 OCT. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



Laurent ROY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



Philippe NAVELOT

—

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200775 domaine d'Abbadia et corniche basque (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
4030	Landes sèches européennes
4040	* Landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i>
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1007 l'Escargot de Quimper *Elona quimperiana*

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Reptiles

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 22 OCT. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



Laurent ROY

Le ministre de la défense.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



Philippe NAVELOT

—



Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

Site Natura 2000 Domaine d'Abbadia et corniche Basque

FR7200775 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

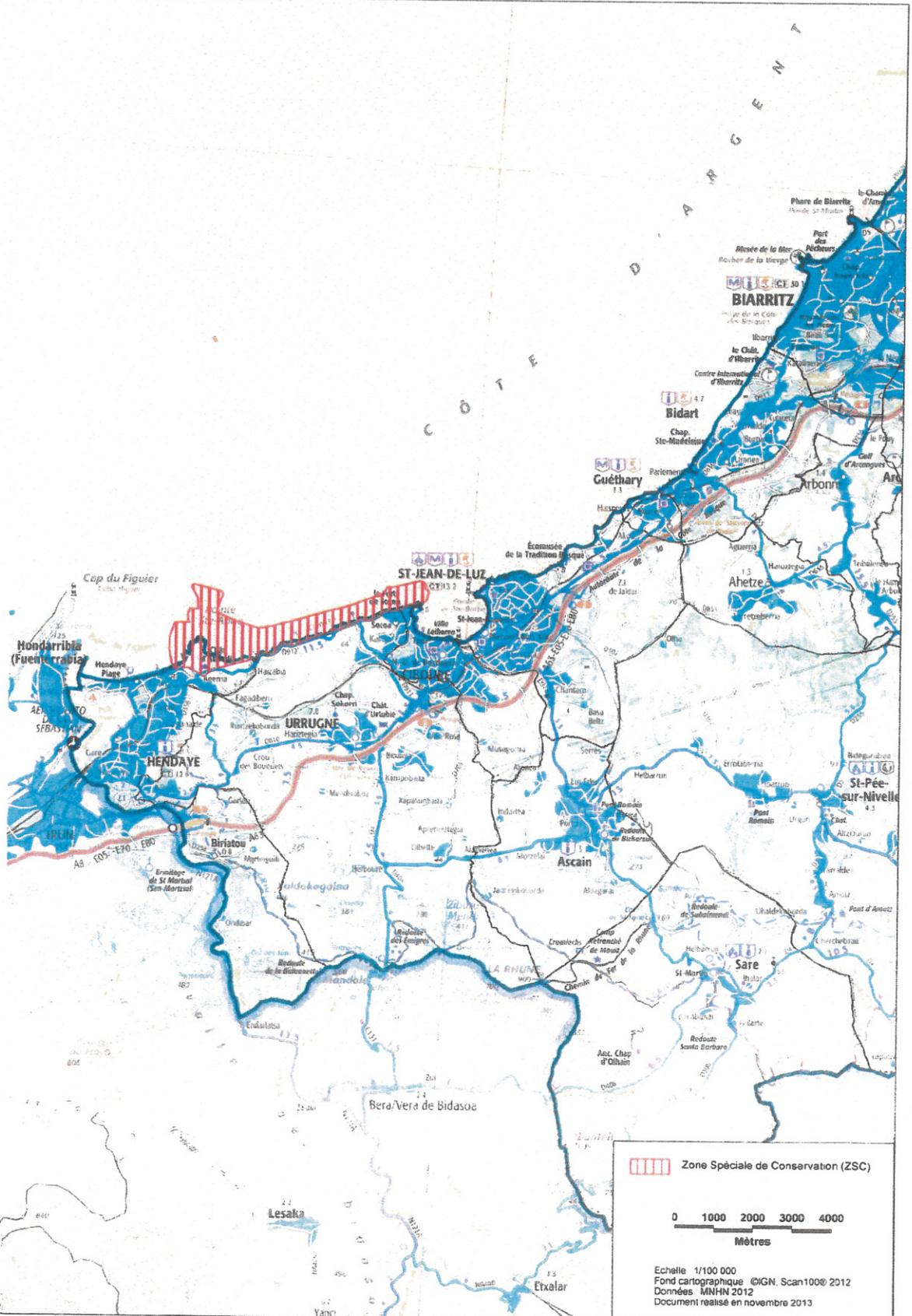
Carte (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC signé le :

22 OCT. 2014 Pour le ministre et par délégué le directeur de l'eau et de la biodiversité.

Laurent ROY

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives

Philippe NAVELOT



Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

0 1000 2000 3000 4000 Mètres

Echelle 1/100 000
Fond cartographique ©IGN, Scan100© 2012
Données MNTN 2012
Document réalisé en novembre 2013